



NOTE D'INFORMATION

n° 22.07 – Mars 2022

L'orientation vers l'apprentissage à la fin de la troisième à la rentrée 2019

Ministère de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports
Directrice de la publication : Fabienne Rosenwald
Auteure : Marie-Laurence Jaspar, DEPP-A1
Édition : Aurélie Bernardi
Maquettiste : Frédéric Voiret
e-ISSN 2431-7632

- Au 31 décembre 2019, parmi les nouveaux apprentis inscrits dans un centre de formation d'apprentis (CFA) en première année de CAP ou en seconde professionnelle, les deux tiers avaient fait un vœu d'apprentissage dans l'application nationale d'affectation l'année scolaire précédente, lorsqu'ils étaient dans leur processus d'orientation après la troisième. Cet indicateur a progressé de 9 points par rapport à la campagne 2018. Ce recours à l'affectation via l'application varie d'une académie à l'autre et est d'autant plus fréquent que le poids de l'apprentissage est important dans l'académie. Par ailleurs, parmi les nouveaux apprentis, 17 % n'avaient pas fait de vœux en apprentissage : 14 % avaient renseigné au moins un vœu en voie professionnelle, mais uniquement sous statut scolaire et 3 % avaient renseigné un autre vœu, dans la voie générale et technologique. Enfin, 17 % n'avaient fait aucun vœu dans l'application. Parmi les apprentis ayant formulé en fin de troisième un vœu en apprentissage, près des deux tiers suivent à la rentrée 2019 une formation souhaitée, dans l'établissement de leur choix (65 %), soit 3 points de plus qu'en 2018.

La procédure d'affectation des élèves Affelnet a fortement évolué, dans le sens d'une intégration renforcée de l'apprentissage. Un effort important, entamé dès 2018 et poursuivi en 2019 et 2020, a été porté sur le recensement de l'offre de formation en apprentissage. De même, le passage à un téléservice renseigné par les familles en 2020, qui intègre de nouvelles informations à leur destination (taux de réussite, taux d'insertion à la sortie des formations, etc.), devrait également inciter à une utilisation plus importante de la procédure Affelnet pour le choix d'une orientation vers l'apprentissage.

- Au cours du dernier trimestre de leur classe de troisième et parallèlement à la phase d'orientation, 771 500 collégiens et leur famille ont fait des vœux d'affectation pour la rentrée 2019. Un vœu est constitué d'un établissement d'accueil (lycée ou centre de formation d'apprentis), d'un statut (scolaire ou apprenti) et d'une formation donnée (c'est-à-dire un niveau de diplôme et une spécialité dans la filière professionnelle). Ces vœux sont ensuite saisis par le collègue dans une application informatisée nationale Affelnet-Lycée, qui repose ensuite sur le classement des vœux d'affectation en fonction d'un barème académique et l'affectation définitive des élèves en fonction des capacités d'accueil des établissements. En 2019, parmi les 771 500 élèves de troisième, 483 600 jeunes formulent uniquement des vœux dans la voie générale

et technologique (GT) (63 %) et 287 800 au moins un vœu en voie professionnelle (37 %) (voir « Pour en savoir plus » – figure 1). Parmi les jeunes envisageant une formation professionnelle, 228 400 choisissent le statut scolaire uniquement et 59 400 optent pour l'apprentissage.

Parmi les jeunes ayant fait un vœu en apprentissage pour toute formation en première année de CAP, seconde professionnelle, brevet professionnel agricole ou titre homologué de niveau 3 et 4, 45 % (27 000 élèves) intégreront un CFA, avec un taux d'accès plus important pour les garçons, dont un sur deux sera apprenti à la rentrée suivante (50 %) alors que cela ne sera le cas seulement que d'un peu plus d'une fille sur trois (35 %). Avoir fait un vœu en apprentissage n'est par ailleurs pas un prérequis pour intégrer un CFA : 1 100 jeunes n'ayant fait que des vœux en voie GT et 5 900 jeunes ayant fait des vœux uniquement en voie professionnelle scolaire sont ainsi inscrits dans un CFA à la rentrée suivante. En outre, environ 6 800 jeunes sortant de troisième sont inscrits dans un CFA, mais n'ont fait aucun vœu dans la procédure d'affectation.

Cette situation est rendue possible par la procédure d'affectation elle-même qui diffère pour l'apprentissage et la voie scolaire. En effet, l'inscription dans un centre de formation d'apprentis (CFA) nécessite la conclusion d'un contrat tripartite impliquant non seulement l'élève et l'établissement, mais également un employeur. Ainsi, renseigner

un vœu en apprentissage ne donne pas lieu à une affectation, mais à un simple recensement du vœu. Il n'est donc pas obligatoire de passer par la procédure nationale pour être affecté dans un CFA à la rentrée suivante.

Par ailleurs, la liste des établissements de formation en apprentissage recensés dans Affelnet n'était pas exhaustive. En 2019, 72 % des CFA étaient recensés dans l'application contre 81 % en 2018. Cette baisse du taux de couverture pourrait s'expliquer par les nombreuses créations de CFA qui ont suivi l'entrée en vigueur de la loi de 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel, et qui n'ont pas nécessairement pu être recensées dans l'application. Néanmoins, l'ensemble des CFA présents accueillent près de 85 % d'apprentis (comme en 2018). Les offres sont très diverses selon les académies. Un CFA sur quatre est présent dans l'académie de Lille, voire un peu plus d'un sur deux dans celles d'Amiens ou Bordeaux. À l'inverse, plus de neuf CFA sur dix des académies de Grenoble, Nice, Strasbourg et Toulouse ont une formation proposée dans l'application.

Au final, pour un certain nombre d'apprentis, aucun vœu en apprentissage n'a été formulé dans la procédure nationale, soit parce que les formations souhaitées n'y étaient pas recensées, soit en raison du caractère facultatif de la procédure d'affectation en ce qui concerne l'apprentissage.

La suite de l'étude se concentre sur les 40 200 jeunes inscrits au 31 décembre 2019

en première année de CAP ou en seconde professionnelle par apprentissage, sortant de troisième du ministère de l'Éducation nationale ou du ministère chargé de l'Agriculture. Pour 88 % d'entre eux, il s'agit d'une première année de CAP et pour 12 % d'une seconde professionnelle.

Deux apprentis sur trois inscrits en première année de CAP ou seconde professionnelle à la rentrée 2019 sont passés par la procédure d'affectation en fin de troisième pour poursuivre en apprentissage

Au printemps 2019, à leur arrivée en CFA, 66 % des 40 200 apprentis entrant en première année de formation et venant de troisième avaient formulé au moins un vœu en apprentissage dans la procédure d'affectation [↘ figure 2](#). Par ailleurs, 14 % avaient renseigné au moins un vœu en voie professionnelle, mais uniquement sous statut scolaire et 3 % avaient renseigné un autre vœu que professionnel, en seconde

générale et technologique. Enfin, 17 % n'avaient renseigné aucun vœu. Au total, ce sont donc 34 % des apprentis en première année et issus de troisième qui n'avaient ainsi formulé aucun vœu dans cette voie. Le recours à l'application pour formuler ses vœux en apprentissage a ainsi gagné 9 points par rapport à la campagne 2018. Cette progression est perceptible quelles que soient les caractéristiques des apprentis.

Le fait de faire ou non un vœu en apprentissage n'est pas lié au niveau du diplôme visé par le jeune. La présence d'un vœu en apprentissage est du même ordre de grandeur que l'apprenti suit actuellement un CAP ou une seconde professionnelle, comme observé lors de la campagne 2018 [↘ figure 3](#). Quel que soit le niveau de diplôme visé, elle est un peu plus élevée pour l'apprenti ayant retenu une spécialité de formation du secteur industriel que dans le cas de services (68 % contre 63 %, et 58 % contre 55 % respectivement en 2018), alors que la couverture est comparable entre les deux secteurs.

L'augmentation des vœux pour l'apprentissage entre les deux campagnes 2018 et 2019 est similaire pour les CAP et pour les baccalauréats professionnels.

Parmi les apprentis n'ayant pas formulé de vœu en apprentissage, formuler un vœu d'une filière professionnelle par voie scolaire est aussi fréquent chez les apprentis inscrits dans le cursus du baccalauréat professionnel que pour les élèves en CAP (respectivement 15 % et 14 %, contre 18 % et 15 % en 2018). De même, les apprentis du secteur des services sont relativement plus nombreux que ceux des spécialités industrielles à avoir renseigné un vœu en voie professionnelle scolaire. En revanche, les apprentis en seconde professionnelle sont proportionnellement plus nombreux à ne pas avoir renseigné de vœux dans l'application nationale que ceux en CAP (respectivement 17 % et 13 %).

Les apprentis les plus jeunes ont plus souvent formulé un vœu en apprentissage

La baisse de l'âge moyen des jeunes qui entrent en apprentissage et en voie scolaire après la troisième se poursuit encore en 2019. Parallèlement, les apprentis les plus jeunes ont plus souvent formulé au moins un vœu en apprentissage que les plus âgés (77 % à 15 ans contre 65 % à 16 ans et 21 % à 17 ans) [↘ figure 4](#). Les apprentis n'ayant formulé aucun vœu dans l'application sont beaucoup plus âgés que les trois groupes de jeunes cités précédemment avec près d'un apprenti sur deux âgé de plus de 16 ans.

Cette plus forte proportion de moins de 16 ans parmi les apprentis qui ont fait au moins un vœu en apprentissage se vérifie pour le diplôme du CAP, dans la quasi-totalité des académies (à l'exception de la Corse) (voir « Pour en savoir plus » – figure 5). Les autres caractéristiques socio-démographiques de ces jeunes ont moins d'influence sur la composition de leurs vœux. Bien que les garçons soient trois fois plus nombreux que les filles dans la voie de l'apprentissage, il n'y a pas de différence notable par sexe dans la proportion d'apprentis ayant renseigné un vœu en apprentissage. Par ailleurs, 92 % des apprentis sont de nationalité française et 95 % pour ceux ayant formulé au moins un vœu en apprentissage.

↘ 2 Type de vœux faits par les apprentis inscrits en 1^{re} année de CAP ou en 2^{de} professionnelle

Apprentis venant de 3 ^e et inscrits en 1 ^{re} année CAP ou 2 ^{de} pro et...	Nombre d'apprentis	Part en 2019 (%)	Rappel 2018 (%)
ayant fait au moins un vœu en apprentissage	26 700	66	57
n'ayant fait aucun vœu en apprentissage	6 700	17	43
dont au moins un vœu en voie professionnelle scolaire	5 700	14	15
dont autre vœu ¹	1 000	3	} 28
n'ayant pas fait de vœux sur la plateforme Affelnet	6 800	17	
Total des apprentis	40 200	100	100

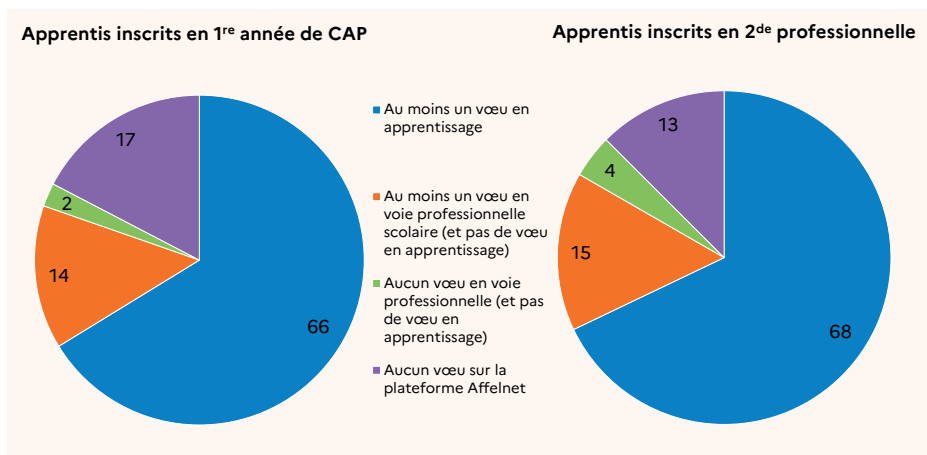
1. Cette catégorie concerne donc les apprentis ayant formulé des vœux uniquement dans les voies générales ou technologiques, dans le secteur privé ou dans l'agriculture.

Lecture : 66 % des apprentis inscrits en première année de CAP ou en seconde professionnelle à la rentrée 2019 ont fait au moins un vœu en apprentissage.

Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), apprentis inscrits en première année de CAP ou en seconde professionnelle et venant de troisième.

Sources : DGESCO, extraction de l'application nationale d'affectation Affelnet-Lycée ; DEPP et MESRI, Système d'information SIFA. Réf. : Note d'Information, n° 22.07. DEPP

↘ 3 Type de vœux émis selon le diplôme préparé par les apprentis (en %)

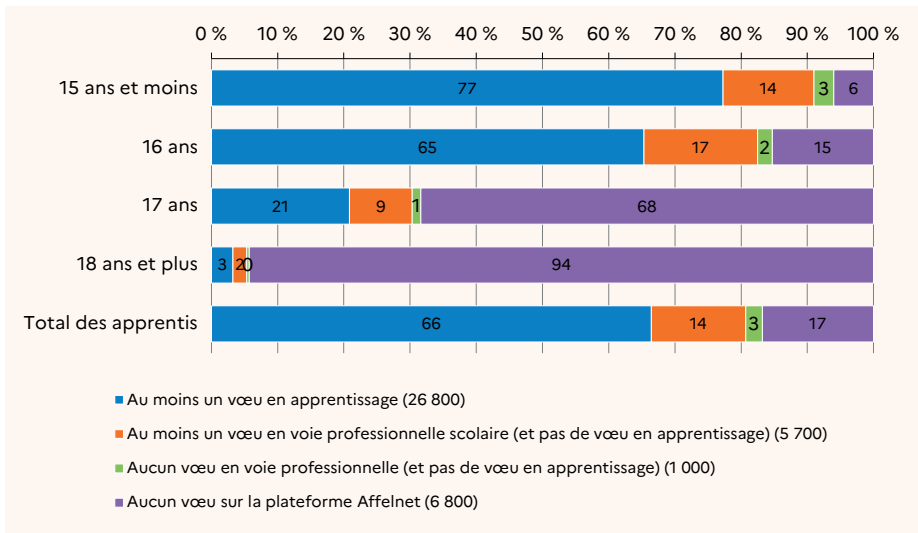


Lecture : 66 % des apprentis inscrits en première année de CAP ont fait au moins un vœu en apprentissage.

Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), apprentis inscrits en première année de CAP ou en seconde professionnelle et venant de troisième.

Source : DGESCO, extraction de l'application nationale d'affectation Affelnet-Lycée ; DEPP et MESRI, Système d'information SIFA. Réf. : Note d'Information, n° 22.07. DEPP

4 Type de vœux émis selon l'âge des apprentis (en %)



Lecture : 77 % des apprentis, âgés de 15 ans ou moins, ont fait au moins un vœu en apprentissage.

Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), apprentis inscrits en première année de CAP ou en seconde professionnelle et venant de troisième.

Source : DGESCO, extraction de l'application nationale d'affectation Affelnet-Lycée ; DEPP et MESRI, Système d'information SIFA.

Ref. : Note d'Information, n° 22.07. DEPP

Le recours à Affelnet augmente avec le poids de l'apprentissage dans l'académie

Le recours à la procédure nationale d'affectation en matière d'apprentissage varie d'une académie à l'autre. Peu sollicitée dans les DROM et dans les académies de Paris (46 %), Nancy-Metz (47 %) ou de Strasbourg (48 %), elle est utilisée par huit apprentis sur dix dans les académies de Limoges, Grenoble et Dijon **figure 6**. Cette prise en compte progresse dans toutes les académies, sauf Strasbourg qui perd 7 points par rapport à 2018 et Nice qui reste stable. La plus forte augmentation est observée dans les académies où, en 2018, moins d'un apprenti sur deux avait formulé un vœu en apprentissage (+ 11 points pour une progression globale de 9 points).

D'une manière générale, l'utilisation d'Affelnet pour un vœu en apprentissage dans une académie est d'autant plus fréquente que l'orientation dans cette voie est importante.

Un grand tiers des académies où moins de six apprentis sur dix émettent un vœu en apprentissage correspond en effet aux académies où l'orientation vers l'apprentissage des élèves de troisième est la plus faible comme dans les académies de Créteil, Paris et les DROM (au moins 2 points de moins que la moyenne qui se situe à 5,1 %). Seule l'académie de Strasbourg (et dans une moindre mesure l'académie de Nancy-Metz) fait exception avec une part des apprentis ayant fait un vœu en apprentissage assez faible (48 % des apprentis) associée à un taux de passage en apprentissage supérieur à la moyenne (7,8 %). Les académies pour lesquelles la présence de vœux en apprentissage est la plus

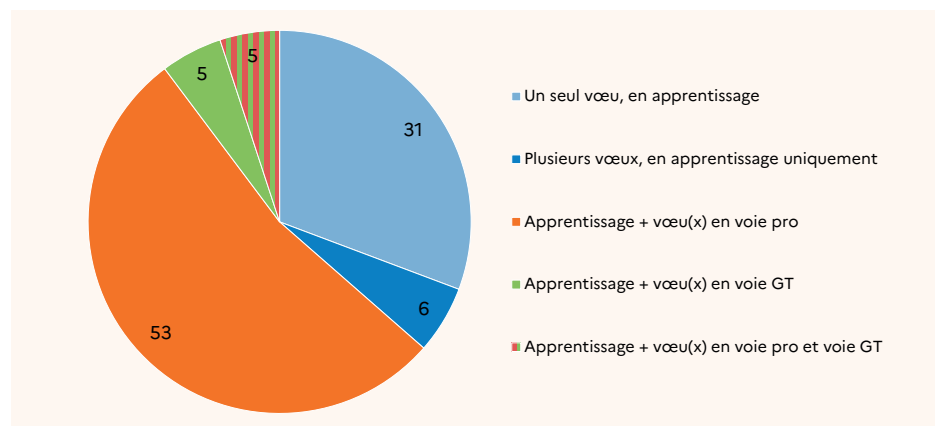
fréquente sont également celles où l'entrée en apprentissage en fin de collège est la plus élevée, excepté pour les académies de Bordeaux, Rennes et Reims qui ont des valeurs proches de la moyenne.

La gestion académique d'Affelnet explique sans doute ces disparités, qui peuvent refléter des pratiques différentes d'une académie à l'autre, mais aussi une culture de l'apprentissage plus ou moins marquée d'une région à l'autre.

Près des deux tiers des apprentis complètent leur demande d'affectation en apprentissage par des vœux dans la voie scolaire

Parmi les 26 700 apprentis issus de troisième et ayant émis au moins un vœu en apprentissage, la très grande majorité d'entre

7 Composition des vœux des apprentis ayant fait au moins un vœu en apprentissage (en %)



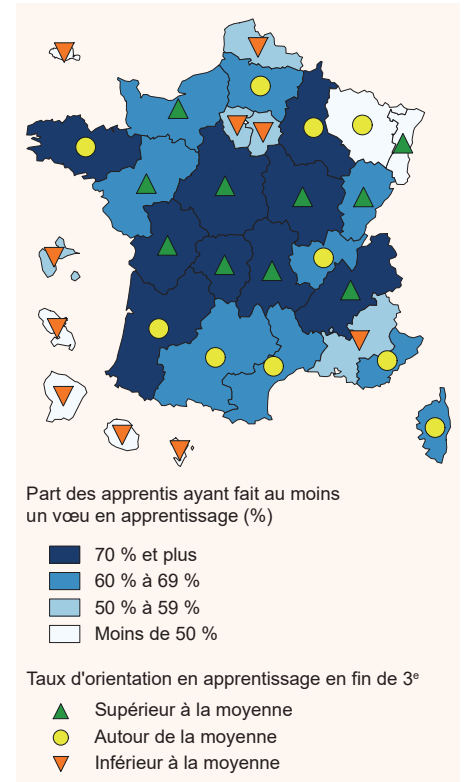
Lecture : 53 % des apprentis ont fait au moins un vœu professionnel dans la voie scolaire, en plus du vœu en apprentissage.

Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), apprentis inscrits en première année de CAP ou en seconde professionnelle, venant de troisième et ayant fait au moins un vœu en apprentissage.

Source : DGESCO, extraction de l'application nationale d'affectation Affelnet-Lycée ; DEPP et MESRI, Système d'information SIFA.

Ref. : Note d'Information, n° 22.07. DEPP

6 Part des apprentis ayant fait au moins un vœu en apprentissage selon l'académie du CFA (en %)



Part des apprentis ayant fait au moins un vœu en apprentissage (%)

- 70 % et plus
- 60 % à 69 %
- 50 % à 59 %
- Moins de 50 %

Taux d'orientation en apprentissage en fin de 3^e

- ▲ Supérieur à la moyenne
- Autour de la moyenne
- ▼ Inférieur à la moyenne

Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte).

Sources : DGESCO, extraction de l'application nationale d'affectation Affelnet-Lycée ; DEPP et MESRI, Systèmes d'information Scolarité et SIFA.

Ref. : Note d'Information, n° 22.07. DEPP

eux (83 %) n'avait renseigné qu'un seul vœu dans cette voie, 14 % en avaient fait deux et moins de 3 % plus de deux vœux. Ces vœux en apprentissage étaient par ailleurs le plus souvent complétés par d'autres vœux professionnels par voie scolaire. En effet, seul un tiers de ces 26 700 apprentis n'avait indiqué que des vœux dans l'apprentissage (37 %). 31 % n'en avaient même formulé qu'un seul. Ce vœu unique est d'ailleurs en progression de 3 points par rapport à 2018.

Parmi les deux tiers de ceux qui complètent leur demande, 53 % indiquaient uniquement une formation professionnelle par voie scolaire, 5 % uniquement une classe de la voie GT et 5 % avaient renseigné des vœux dans les deux voies **figure 7**.

Par ailleurs, si 94 % des apprentis n'ont formulé des vœux que dans une seule académie, près de 1 600 apprentis ont rempli des dossiers dans plusieurs académies, en général deux académies.

Les deux tiers des apprentis ayant demandé un vœu en apprentissage plaçaient celui-ci en première position

Le vœu en apprentissage est principalement, mais pas systématiquement le premier choix (voir « Pour en savoir plus » – figure 8) : deux apprentis sur trois avaient placé le vœu d'apprentissage en premier (68 %), 17 % en second et 14 % au moins en troisième choix. Par ailleurs, la progression de 3 points du classement en premier rang qu'on observe en 2019 s'explique par celle du vœu unique en apprentissage, de 3 points également. Ce positionnement en premier choix par les apprentis varie d'une académie à l'autre : de 38 % à Strasbourg, contre 80 % à Grenoble ou Paris. Les recommandations académiques peuvent être assez différentes sur cette question, dans la mesure où le vœu en apprentissage est un vœu uniquement de recensement.

Deux apprentis sur trois obtiennent un vœu complet (établissement et formation)

Deux apprentis sur trois (65 %) ayant formulé au moins un vœu en apprentissage ont obtenu leur vœu complet, c'est-à-dire qu'ils sont inscrits à la rentrée 2019 dans l'établissement et la spécialité du même vœu **figure 9**. C'est 3 points de plus qu'en 2018. Les deux tiers de ceux ayant obtenu un vœu complet l'ont classé en première position (68 %). Les jeunes apprentis ont un peu plus de chances d'obtenir un vœu complet que les apprentis plus âgés, puisque 66 % des moins de 16 ans, 63 % des 16 ans et 56 % des plus de 16 ans ont obtenu ce résultat. Par ailleurs, si globalement les filles ont un taux plus faible que les garçons, la question du genre sur l'obtention d'un vœu complet est moins tranchée qu'il n'y paraît. Les filles s'inscrivent en effet sur un nombre de spécialités en apprentissage plus réduit que les garçons : deux apprenties sur trois se retrouvent dans cinq spécialités alors qu'il faut 16 spécialités pour atteindre cette proportion pour les garçons. Or

9 Caractéristiques des apprentis inscrits ou non dans un vœu complet (en %)

Apprentis ayant fait au moins un vœu en apprentissage	Même CFA et spécialité qu'un des vœux (%)	Vœu partiel ¹ (%)	Hors vœu (%)	Total (%)	Effectif Total
Sexe					
Fille	61	31	8	100	5 900
Garçon	66	26	9	100	20 800
Âge					
15 ans et moins	66	27	8	100	16 700
16 ans	63	27	10	100	9 400
17 ans et plus	56	29	15	100	600
Nationalité					
Française	65	27	8	100	25 400
Communauté européenne (CE)	62	28	9	100	200
Hors CE	58	27	16	100	700
Niveau					
Première année de CAP	68	24	8	100	23 500
Seconde professionnelle (bac pro en 3 ans)	40	48	12	100	3 200
Total (%)	65	27	9	100	
Nombre d'apprentis	17 300	7 200	2 300		26 700
Rappel 2018 (%)	62	27	11	100	23 100

1. Vœu partiel : le CFA ou la spécialité de l'apprenti sont présents dans au moins un des vœux formulés, mais pas les deux simultanément.
Lecture : 65 % des apprentis, ayant fait au moins un vœu en apprentissage, sont inscrits dans l'établissement et la formation détaillée de l'un de leurs vœux à la campagne 2019.
Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte), apprentis inscrits en première année de CAP ou en seconde professionnelle, venant de troisième et ayant fait au moins un vœu en apprentissage.
Sources : DGESCO, extraction de l'application nationale d'affectation Affelnet-Lycée ; DEPP et MESRI, Système d'information SIFA.
 Réf. : Note d'Information, n° 22.07. DEPP

les spécialités dans lesquelles elles s'inscrivent, très féminisées, ont un taux d'obtention du vœu complet sensiblement moins élevé que la moyenne, ce qui explique l'écart de 5 points observé. Pour autant, pour une formation donnée, les filles ont un accès à un vœu complet légèrement supérieur aux garçons. Par exemple, 12 % des filles sont inscrites dans le CAP employé de vente spécialisé en produits alimentaires (le deuxième CAP le plus demandé après la coiffure), qui a globalement un taux d'obtention du vœu complet de 38 % seulement. Ce taux est de 29 % pour les garçons, mais cette spécialité n'attire en fait que 1,3 % d'entre eux. Par ailleurs, les résultats obtenus par sexe restent très sensibles aux taux de pression de la demande de ces formations.

Plus de huit apprentis sur dix sont accueillis dans un établissement de leur choix (83 %)

L'établissement où sont inscrits à la rentrée 2019 les apprentis ayant émis un vœu d'apprentissage dans la procédure nationale correspond pour 83 % d'entre eux à un établissement mentionné dans un de leurs vœux (voir « Pour en savoir plus » – figure 10). Ce taux est le même qu'en 2018. Globalement, les caractéristiques des apprentis jouent moins sur l'obtention de l'établissement de leur choix. L'affectation dans un établissement souhaité est légèrement plus fréquente pour les jeunes filles (85 % contre 83 % pour les garçons), pour les élèves plus jeunes, ainsi que pour les apprentis de nationalité française par rapport aux étrangers nés dans les pays hors de l'Union européenne. Enfin, les chances d'accès à l'établissement de son choix sont un peu plus élevées dans le cas d'une demande

d'inscription au diplôme de CAP qu'à celle du baccalauréat professionnel.

Trois apprentis sur quatre ont obtenu la spécialité de leur choix (75 %)

Parmi les 26 700 apprentis ayant formulé au moins un vœu en apprentissage dans la procédure d'affectation, trois jeunes sur quatre ont pu s'inscrire dans une spécialité souhaitée, même s'ils n'avaient pas sélectionné l'établissement dans leurs vœux (75 %), soit 4 points de plus qu'en 2018 (voir « Pour en savoir plus » – figure 11). 87 % des apprentis qui ont obtenu la spécialité d'un de leurs vœux ont également intégré l'établissement correspondant et ont donc obtenu leur vœu complet. On retrouve donc globalement les mêmes effets de structure que précédemment, à savoir notamment que les filles obtiennent moins souvent une spécialité souhaitée. En revanche, l'écart est important selon le diplôme choisi : pour un CAP, 78 % des jeunes obtiennent la spécialité de leur choix, contre 49 % pour un bac pro. Cette différence s'explique par l'existence d'une plus grande proportion d'apprentis inscrits dans des formations relevant du ministère chargé de l'Agriculture au niveau de la seconde professionnelle (trois fois plus élevée) qu'au niveau de la première année du CAP, et par une offre de formation moins bien renseignée dans la voie agricole qui ne permet pas de déterminer précisément la spécialité choisie. ■

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 22.07, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/etudes-et-statistiques